

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2024

[Affaire débattue N°2024/25]

L'An deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 30 octobre 2024,

Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Sophie AYMES —Amandine MOREAU – Jacqueline PIPERINI – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Denis JUILLARD

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU (donne pouvoir à M. Yves Perret) M. Jérémy GROSBOT

Absents : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Alexandre BARBARET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, d'une part, et de simplifier la gestion des affaires de la commune en évitant des interventions régulières et obligatoires du Conseil Municipal, d'autre part,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 8 voix pour et 1 abstention,

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défense intentées contre elle, devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5.000 € par sinistre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Yves PERRET



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2024

[Affaire débattue N°2024/26]

L'An deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 30 octobre 2024,

Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Sophie AYMES —Amandine MOREAU – Jacqueline PIPERINI – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Denis JUILLARD

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU (donne pouvoir à M. Yves Perret) M. Jérémy GROSBOT

Absents : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Alexandre BARBARET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Nouvelles affectations des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales qui sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Celles-ci sont des commissions d'études qui émettent de simples avis et formulent des propositions au Conseil Municipal qui reste compétent pour régler par délibération, les affaires de la commune.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, ces commissions municipales, présidées de droit par le Maire, sont composées uniquement de conseillers municipaux. La durée de mandat de ces commissions peut être limitée dans le temps ou être égale à la durée du mandat du conseil municipal.

Après avoir réactualisé et examiné la réaffectation des différentes commissions municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de conserver les 7 commissions existantes
- **Décide** de ne pas procéder à la nomination des membres par un vote à bulletin secret ;
- **Décide** de modifier les affectations conformément au détail ci-dessous :

FINANCES – BUDGET

Représentant / Animateur : Alexandre / Titulaires : Christine – Jacqueline – Amandine – Jérémy

COMMUNICATION – INFORMATIONS

Représentant / Animateur : Anthony / Titulaires : Amandine / Référent : Alexandre

BATIMENT – CIMETIERE – Espaces Verts

Représentant / Animateur : Jacqueline / Titulaires : Christine – Anthony

Rattachement de la délégation SIEA le titulaire est Yves et les suppléants sont : Anthony – Alexandre

Rattachement de la délégation BUCOPA le titulaire est Jacqueline et le suppléant est Yves.

Rattachement du dossier Accessibilité CCRAPC = participation aux réunions CCRAPC le référent est- : Jacqueline

GESTION DES DECHETS ET TRI

Représentant / Animateur : Guillaume – Yves

EAU – ASSAINISSEMENT

Représentant / Animateur : Yves / Titulaires : Christine – Jacqueline – Guillaume

Rattachement de la délégation SR3A dont les référents communaux sont : Jacqueline – Guillaume

VOIRIE – ONF

Représentant / Animateur : Yves / Titulaires : Christine – Amandine – Jérémy

BIEN VIVRE AU VILLAGE

Représentant / Animateur : Yves / Titulaires : Amandine – Jacqueline – Jérémy

✓ **Fleurissement / Pilote** : Amandine accompagnée de 1 ou 2 des titulaires

Rattachement du référent Ambroisie Amandine en lien avec le Fleurissement et Guillaume

✓ **Accompagnement des séniors – des juniors – vie sociale / Pilote** : Amandine – Jérémy – Jacqueline

Informations des actions menées par la Mission Locale en lien avec l'accompagnement des juniors: Jacqueline

✓ **Vie associative et culturelle / Pilote** : Jérémy

✓ **Gestion de la salle des fêtes / Pilotes** : Anthony – Guillaume – Jérémy (pour un partage des savoir-faire et un partage de la charge en temps liée à l'établissement des états des lieux d'entrée et sortie).

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Yves PERRET



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2024

[Affaire débattue N°2024/27]

L'An deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 30 octobre 2024,

Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Sophie AYMES —Amandine MOREAU – Jacqueline PIPERINI – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Denis JUILLARD

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU (donne pouvoir à M. Yves Perret) M. Jérémy GROSBOT

Absents : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Alexandre BARBARET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Indemnités de fonctions du Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par le Conseil municipal dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Celle-ci est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration).

Ces indemnités sont modulées par l'application d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, le Maire bénéficie à titre automatique, du montant maximum des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Pour la commune de Challes-la-Montagne, qui appartient à la strate de population comprise entre 0 à 499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées au Maire est fixé à 25,50 %.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Aussi, il est proposé à l'assemblée de fixer les indemnités de fonctions de Maire au taux maximal soit 25,50 %, correspondant à 1 048,18 € brut.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le montant des indemnités de fonctions de Maire, à compter du jour de son élection, au taux de 25,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Yves PERRET



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2024

[Affaire débattue N°2024/28]

L'An deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 30 octobre 2024,

Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Sophie AYMES —Amandine MOREAU – Jacqueline PIPERINI – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Denis JUILLARD

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU (donne pouvoir à M. Yves Perret) M. Jérémy GROSBOT

Absents : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Alexandre BARBARET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Indemnités de fonctions des adjoints

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Celles-ci sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le versement des indemnités de fonctions d'adjoints au maire est conditionné à l'exercice effectif des délégations définies par arrêté du Maire.

Pour la commune de Challes-la-Montagne, qui appartient à la strate de population entre 0 à 499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées aux Adjoints au Maire est fixé à 9,9 %.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à 8 voix pour et un contre,

- **Décide** de fixer avec effet immédiat (dès lors que la présente délibération et les arrêtés de délégations du Maire acquièrent leur force exécutoire) le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} et 2^{ème} adjoint au maire au taux de 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Yves PERRET

